

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 8

Artikel: Place d'armes de la 1re division : décoration de la caserne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335942>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PLACE D'ARMES DE LA 1^{re} DIVISION

DÉCORATION DE LA CASERNE

Le 3 août 1882, à 10 heures du matin, s'est réunie à l'Abbaye de l'Arc, à Lausanne, la commission constituée par le comité de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse pour étudier une proposition faite par M. le colonel-divisionnaire P. Ceresole, le 2 avril 1882, au banquet d'inauguration de la place d'armes de la 1^{re} division, et visant la décoration intérieure de la caserne par le moyen d'inscriptions murales, commémoratives des hommes et des faits marquants dans l'histoire militaire du pays.

La commission est composée de :

MM. *P. Ceresole*, colonel-divisionnaire, commandant la 1^{re} division ;
S. Coutau, colonel d'infanterie, chef-instructeur du 1^{er} arrondissement ;
Lochmann, lieutenant-colonel du génie ;
Viquerat, lieutenant-colonel d'infanterie, chef du Département militaire du canton de Vaud ;
Roten, commandant de bataillon, chef du Département militaire du canton du Valais ;
Dufour, major d'artillerie, chef du Département militaire du canton de Genève ;
Favey, major d'état-major, président de la sous-section de Lausanne de la Société des officiers ;
Ed. Secretan, major de carabiniers, président de la section vaudoise de la Société des officiers, et
Challand, capitaine d'artillerie.

Sont absents MM. Coutau, Roten et Dufour. Tous trois ont excusé leur absence par lettre ; ils déclarent vouloir faire partie de la commission et font des vœux pour la réalisation de l'idée intéressante que la commission est chargée d'étudier.

La séance est ouverte par M. le major Secretan, au nom du comité de la section vaudoise de la Société des officiers. Il rappelle le but de la réunion et invite la commission à se constituer par la nomination d'un bureau.

~ La commission se constitue en désignant son *président* en la personne du *président du comité de la section vaudoise*. M. le major Secretan est autorisé à s'adoindre un secrétaire quand le besoin s'en fera sentir.

M. le colonel-divisionnaire *Ceresole* développe la proposition qu'il a formulée au banquet d'inauguration de la caserne. M. Ceresole constate que l'enseignement aux recrues, dans une armée comme la

nôtre, ne doit pas porter exclusivement sur l'art militaire proprement dit, mais chercher, en outre, à développer chez le jeune soldat l'amour du pays et les vertus civiques. L'école militaire doit viser à former non-seulement des soldats, mais des patriotes. — Cet enseignement patriotique est dans les intentions et la volonté des magistrats et des officiers qui sont à la tête de l'armée ; on le favorisera en plaçant sous les yeux des recrues, à la caserne même, des inscriptions murales qui leur feront connaître ou leur rappelleront les noms des hommes qui ont bien mérité du pays et lui ont rendu des services comme militaires, des faits les plus marquants de notre histoire nationale, des pensées et des maximes d'un caractère patriotique ou militaire. M. Ceresole remercie le comité de la section vaudoise de la Société des officiers de ce qu'il s'est souvenu des paroles prononcées au banquet du 2 avril et a jugé sa proposition digne d'être prise en considération.

Une discussion générale s'engage :

Le *Président* estime que la commission devrait s'appliquer, en premier lieu, à définir plus exactement le but qu'elle poursuit, soit à rédiger un programme complet de décoration intérieure de la caserne, avec croquis et devis. Cela fait, le programme en question serait soumis au Département militaire vaudois et, par lui, à l'Etat de Vaud, propriétaire des casernes et, partant, seul compétent pour donner l'autorisation de procéder aux travaux d'exécution.

M. le lieutenant-colonel *Viquerat* expose qu'il a fait part au Conseil d'Etat du projet que nourrit la commission. Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à l'idée de décorer l'intérieur de la caserne, à la condition toutefois que ce soit sans frais pour l'Etat et en se réservant l'approbation définitive des plans et programmes.

M. le capitaine *Challand* voudrait que la commission étudiât aussi la possibilité d'une décoration artistique par le moyen de peintures murales et de trophées d'armes dans les cantines, vestibules et salles de théorie.

La discussion générale terminée et le mode de procéder proposé par le président ayant été adopté, la commission se transporte à la caserne pour procéder à l'examen des lieux.

Il résulte de ce premier examen et sous réserve des résolutions définitives à prendre qu'il pourrait être procédé à la décoration intérieure de la caserne d'après le plan général suivant :

Dans le vestibule du rez-de-chaussée, en face de la porte d'entrée principale : un trophée d'armes avec écusson fédéral et drapeaux des trois cantons de Vaud, Valais et Genève.

Dans la cage de l'escalier, à droite et à gauche du vestibule d'entrée : deux pièces de canon ou faisceaux d'armes, avec piles de boulets.

Aux piliers de l'escalier, au rez-de-chaussée, au premier et au se-

cond étage : les écussons des vingt-cinq Etats confédérés, avec leur nom et la date de leur entrée dans la Confédération.

Dans le corridor du rez-de-chaussée, sur la paroi au midi, dans les panneaux entre les portes : 14 cartouches portant des maximes patriotiques, en prose ou en vers, extraites des œuvres de nos écrivains nationaux.

Sur les deux grands panneaux de la salle de théorie des soldats, deux grandes cartouches portant inscrites des maximes tirées des écrivains militaires et ayant trait plus particulièrement aux devoirs du soldat.

Salle de théorie des officiers : inscriptions portant les noms des hommes qui, dans les trois cantons de la 1^{re} division, ont rendu des services signalés au pays, dans la carrière militaire, les noms des officiers et soldats qui se sont illustrés par des faits d'armes ou qui ont marqué dans l'histoire nationale.

Cantine des sous-officiers et soldats : outre des inscriptions semblables à celles projetées pour la salle de théorie des officiers : six trophées d'armes, à disposer suivant un plan de décoration à arrêter ultérieurement.

Dans les vestibules et corridors du premier et du deuxième étage, sur les panneaux de la paroi du midi : le nom, la date et une courte relation des principaux faits d'armes, combats et batailles de l'histoire suisse.

Pour ce qui concerne les trophées d'armes, la commission pense qu'il pourra être fait en temps et lieu des démarches auprès des administrations militaires des trois cantons, afin d'obtenir d'elles la remise à la caserne de Lausanne, à titre de dépôt, d'un certain nombre d'armes et de drapeaux tirés des arsenaux. M. le lieutenant-colonel Viquerat a déclaré que, pour ce qui concerne les arsenaux vaudois, il était disposé à accueillir favorablement une démarche de ce genre.

Enfin, discutant la possibilité de faire exécuter des peintures murales, la commission décide de renvoyer cette question à une étude ultérieure, laquelle devra porter essentiellement sur les voies et moyens et le coût d'une décoration de cette nature.

La commission charge M. le capitaine Challand de l'étude préalable des divers motifs de décoration (trophées, cartouches) et de leur coût.

Une sous-commission composée de MM. Ceresole, Favey et Secretan, réunira les documents nécessaires pour les inscriptions murales et fera des propositions après enquête auprès des officiers qui dans la commission représentent les cantons du Valais et de Genève.

La commission charge son président de la convoquer à nouveau lorsque ces recherches et travaux préparatoires auront été faits.

Afin d'intéresser à l'œuvre qu'elle projette le plus grand nombre

possible de personnes et de s'entourer de renseignements et d'avis compétents, la commission décide en outre de demander à la *Revue Militaire Suisse* de bien vouloir publier le présent procès-verbal, avec une invitation à toutes les personnes qui auraient quelque autre idée à émettre, quelque motif de décoration ou quelque inscription à proposer, d'en nantir le plus tôt possible le président de la commission soussigné.

Lausanne, le 2 août 1882.

Pour la commission,

Le Président :

(Signé) Ed. SECRETAN, major.

SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION.

Dans sa séance du 24 juillet dernier, la Société des officiers d'administration de la ville de Berne et environs (comptant 55 membres) a pris à l'unanimité la décision d'étendre le champ de son activité actuelle et de faire son possible pour arriver à la fondation d'une société fédérale des officiers d'administration.

Cette décision, qui a été prise ensuite d'une proposition d'un officier supérieur du commissariat, est en tous points des plus heureuses. C'est seulement par un travail d'ensemble qu'il sera possible d'amener les troupes d'administration de notre armée à la hauteur que leur assigne leur importance, au niveau qu'elles ont atteint dans les pays voisins.

L'action des troupes d'administration est tellement particulière, tellement différente de celle des autres troupes qu'une étude absolument spéciale de cette branche du service est indispensable. On ne peut donc que féliciter la section bernoise des officiers d'administration de l'initiative qu'elle a prise dans le but d'arriver à donner aux troupes d'administration par le moyen de l'action commune de leurs officiers l'aptitude au service de campagne qu'on est en droit d'exiger d'elles dans un cas sérieux.

Pour réaliser le projet de fondation d'une société fédérale des officiers d'administration on se propose de créer des *sections locales* (non pas *divisionnaires*), ayant leur siège dans des villes ou localités centrales de quelque importance. Ces sections se soumettraient aux statuts qui seront édictés et de cette manière apporteraient leur part au résultat général que se propose la société.

Le comité de la société bernoise des officiers d'administration qui a été chargé des démarches préliminaires publiera sous peu une circulaire précisant plus exactement cette idée de la fondation d'une société fédérale. Cette pièce sera adressée à des officiers d'administra-